



Académie de Versailles  
Collège les Hautiers  
18, rue des Hautiers  
95640 MARINES  
☎ 01.30.39.71.98 - Télécopie 01.34.67.51.94  
0950936b@ac-versailles.fr



## ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

### **DOCUMENT DESTINÉ AUX DEMI-PENSIONNAIRES (À CONSERVER PAR LES FAMILLES)**

Un service de restauration sous forme de self est assuré le midi.

#### ➤ **INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Le formulaire d'inscription doit être complété et signé, indépendamment du dossier resto collège.

#### ➤ **REST'O COLLÈGE :**

Le dispositif Rest'o Collège, initié par le Conseil départemental du Val d'Oise, permet la pérennisation du système du quotient familial pour le calcul du tarif d'accès au restaurant scolaire.

**IMPORTANT ! Les inscriptions sont à faire en ligne avant le 13 juillet 2018** sur le **site du Conseil Départemental du Val d'Oise** <http://www.valdoise.fr/>

Un dossier « papier » peut être demandé à l'intendance en cas de difficultés de connexion.

#### ➤ **PAIEMENT :**

- L'inscription à la demi-pension est **annuelle** et ne peut être révisable qu'à chaque fin de trimestre.
- Le tarif de la demi-pension est un forfait annuel divisible en trois trimestres.
- Les factures, rappels et avis avant poursuite seront envoyés par courrier vers le 30 septembre, le 15 janvier et le 15 avril (règlement possible en espèces, chèque ou virement)

#### ➤ **ABSENCE DE L'ÉLÈVE :**

1. En cas d'absence de l'élève, une remise d'ordre peut être accordée dans des circonstances exceptionnelles (déménagement, renvoi définitif de l'élève, voyage organisé par l'établissement, ramadan ou absence pour maladie de plus de 5 jours consécutifs avec certificat médical du médecin).
2. Dans tous les cas, la demande devra être faite auprès du service Intendance, pour validation par le Chef d'Etablissement.

#### ➤ **DÉBITEUR DÉFAILLANT :**

- Le paiement est exigible dès la réception de la facture trimestrielle. A défaut de paiement, l'élève sera exclu de la cantine avec procédure de recouvrement à l'huissier.
- **Une demande d'aide par le biais du Fonds Social Collégien** peut être accordée aux familles qui rencontrent des problèmes financiers (dossier à retirer au service Intendance).
- Le service Intendance est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les dossiers d'inscription au restaurant scolaire, le dossier de fonds social, de bourse et le règlement complet de la demi-pension sont consultables en ligne sur le site du collège :

[www.clg-hautiers-marines.ac-versailles.fr](http://www.clg-hautiers-marines.ac-versailles.fr)  
Rubrique ADMINISTRATION/INTENDANCE